

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-24

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlene GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Ronald VERNOUX), Mme Cécile MAIRAND

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 avril 2025
Convocation affichée le 19 avril 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 28/04/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250424-D2025_24_DE

Date de publication sur le site internet : 28/04/2025

Objet : Attribution d'un numéro d'habitation à la parcelle A520.

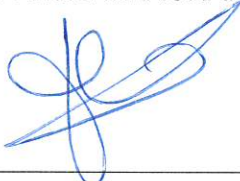
Les propriétaires de la parcelle A520 ont demandé un numéro d'habitation avant de faire la demande d'un permis de construire sur cette parcelle.
Seul le 1 place de l'église est pour le moment attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le 2 place de l'Eglise à la parcelle cadastrée A520
- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre à jour la base locale d'adresse.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 24/04/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
Matthieu CADOT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.